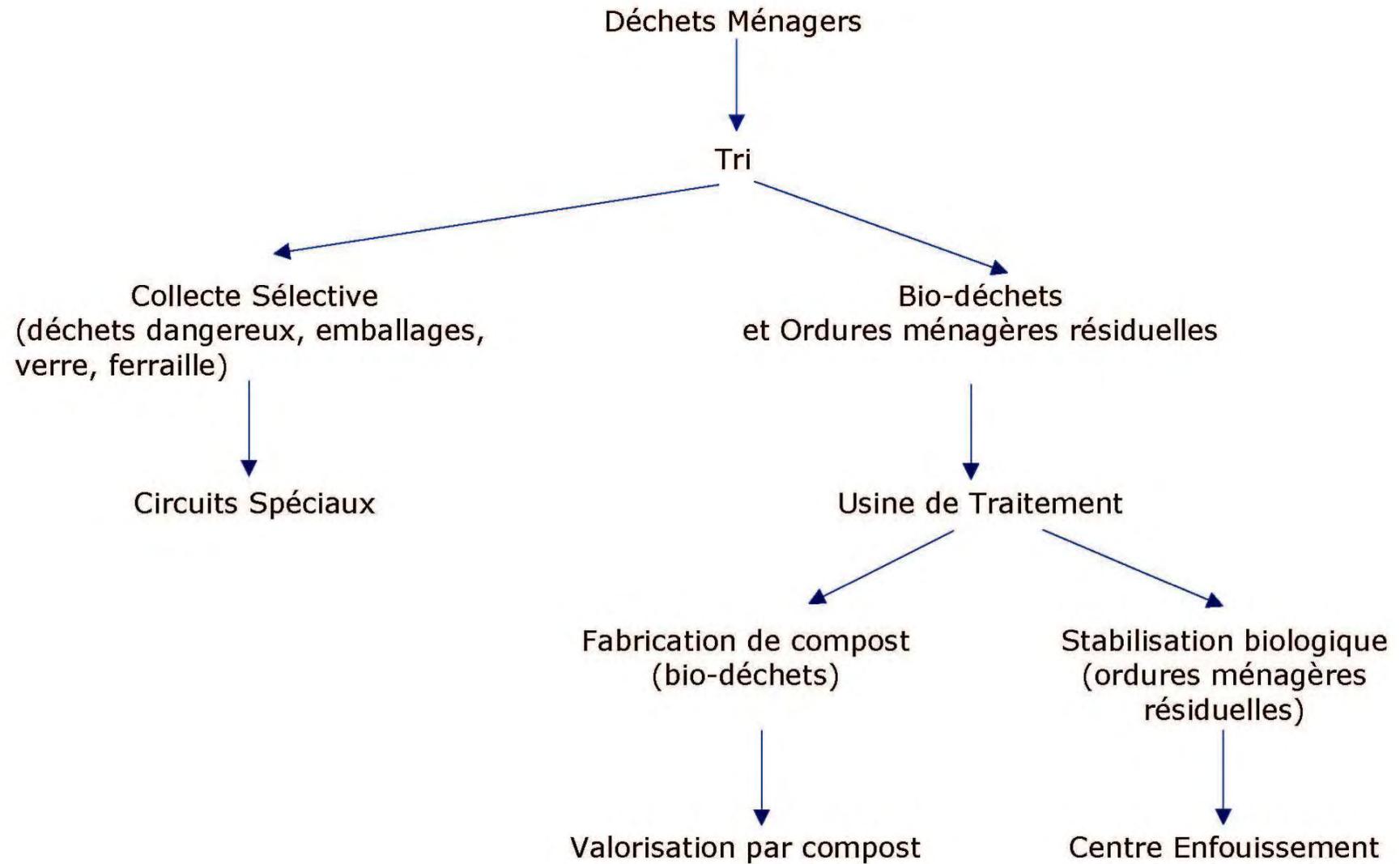


1 - Plan départemental d'élimination des déchets ménagers



Objectifs visés par la circulaire ministérielle
du 25 avril 2007

Actuellement

Production annuelle d'ordures ménagères au sens strict (**hors encombrants et déchets verts**) =

360 kg par habitant



290 kg finissent en décharge ou sont incinérés

Objectif à 5 ans

Passer de 290 kg enfouis → 250 kg enfouis

Objectif à 10 ans

Passer de 250 kg enfouis → 200 kg enfouis

Et, alors même que la population va augmenter

La quantité de déchets municipaux (hors boues de station d'épuration) biodégradables mise en décharge devra être réduite.

(Pour satisfaire à la Directive CEE du 26 avril 1999)

Pour satisfaire aux objectifs de la circulaire ministérielle d'avril 2007

Annexe à la circulaire : quelques pistes

- Réduction à la source s'impose à tous
- Rôle des industriels et des commerçants à rappeler
- Recyclage de certains déchets en matières premières (circuits spécifiques-transports)
- Extraire les déchets dangereux des déchets ménagers ou des déchets industriels (circuits de collecte spécifiques- transport)
- Prévoir pour les autres déchets les installations par bassin de vie.
- Valorisation des déchets organiques (compost de qualité pour agriculture)*
- Information de la population (débat publics organisés par collectivités locales, rôle du maire...)

*Constat d'Appauvrissement des sols en matière organique

- Qualité des déchets = critère essentiel pour assurer débouchés du compost produit
- Collecte sélectives très poussées des déchets recyclables et des déchets dangereux des ménages.

**Plan Départemental Du Morbihan :
Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés**

Enquête publique 18 juin-20 juillet 2007

**Opposition des Association de consommateurs
et de protection de l'environnement**

Manque d'ambition de ce plan pour atteindre les objectifs de la circulaire ministérielle d'avril 2007

Quatre points forts des associations

- 1- Collecte sélective poussée en porte à porte, et non containers collectifs comme prévu sur le secteur de Vannes (risque de mélange avec matières toxiques, piles, etc.).
- 2 - Ramassage des déchets dangereux des ménages (stockés par exemple dans un sac accroché à la poubelle roulante individuelle).
- 3 - Ramassage deux fois par semaine des déchets fermentescibles (déchet organiques de cuisine et de jardin).
- 4 - Collecte des emballages.

Cela suppose une information poussée au domicile des particuliers faite par des "ambassadeurs de tri".

Plan Départemental Du Morbihan : Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Manque d'ambition de ce plan pour atteindre les objectifs de la circulaire ministérielle d'avril 2007

Parmi les autres objectifs réclamés par les associations

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

- Privilégie le citoyen produisant le moins de déchets ménagers (taxation au poids et au volume de la poubelle résiduelle)
- Réduit les déchets de 30 à 40% et la facture aussi.
- Mise en place immédiate de la redevance spéciale pour les déchets assimilés (commerçants, artisans, camping etc.) obligatoire.

PRIVILEGIER LA NOTION DE BASSIN DE VIE, PAYS OU COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE

- A dimension pertinente (impact transport) et à autonomie totale.
- Chaque bassin de vie doit gérer ses déchets.
- Seuls les déchets de haute toxicité à traitement spécifique y dérogeraient ainsi que les recyclables secs dont les centres de tri pour des raisons de performances techniques et économiques doivent dépasser les 10.000 tonnes.

COMPETENCE GLOBALE DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES: COLLECTE + TRAITEMENT

Or, le **SYSEM*** (secteur de Vannes, dont fait partie parmi d'autres, la communauté de communes de Muzillac) **n'est saisi qu'après la collecte.**

*SYSEM= SYndicat de traitement des ordures ménagères du Sud Est du Morbihan